



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21 DÉCEMBRE 2023 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Dominique JANIN), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Simon GEVREY, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Christine NIRLO, à partir de 18h35), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient absents : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Dominique JANIN (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Martial MATHIRON, à partir de 18h35), Mme Stéphanie PEPIN (suppléant de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Muriel BOUDIER, Mme Marion CHAMBON, M. Joël KOEHLER, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, la Presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Proposition de modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'article 4.12 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise « Action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Proposition d'instauration d'un Comité de suivi pour le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Proposition de mise en place d'un Comité de suivi « Territoires en Action » propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024 : autorisation au Président

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°08/2023 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

COMMANDE PUBLIQUE

Proposition d'avenant n°01 de prolongation du Contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des deux Multi Accueils Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avec la Société People and Baby

Rapporteur : V. CROUZIER

Marché public de prestations de services en assurances - Autorisation de signature au Président

Rapporteur : V. CROUZIER

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Projet de labellisation « France services Côte-d'Or » de la « France services » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : Convention avec le Département de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

JEUNESSE

Proposition de prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

PETITE ENFANCE

Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Plaine Dijonnaise pour la période de 2024 à 2027 : Agrément par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or

Rapporteur : P. ESPINOSA

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY : Appel à projet et commission ad hoc

Rapporteur : G. MORELLE

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

PROCÈS-VERBAL

D É C I S I O N S

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023.

Appel

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Elle précise qu'au moment de l'appel, 22 membres sont présents pour 36 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 11 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 16 novembre 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 16 novembre 2023.

Proposition de modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'article 4.12 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise « Action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

L'article L5214-16 du CGCT indique que :

« II.-La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

« ...

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

L'action sociale intercommunale est une compétence qui est exercée de manière partagée avec les communes membres. Elle est donc soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

Si la définition des compétences transférées est fixée par la majorité requise pour la création de la communauté, la définition de l'intérêt communautaire, qui est de la compétence du Conseil Communautaire, ne nécessite pas de délibération des conseils municipaux.

En effet, le CGCT dispose dans le même article :

« IV. — Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Dans les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'action sociale d'intérêt communautaire est définie comme telle :

Article 4.12 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

▪ Petite Enfance

- Création et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles,
- Création et gestion d'équipement Petite Enfance : structures d'accueil régulier, structures d'accueil occasionnel et structures Multi Accueil (Établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel).

▪ Accueil Jeunes

Les actions suivantes notamment pourront être menées :

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse,
- Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales,
- Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...),
- Création et gestion d'équipement Enfance – Jeunesse, Multi Accueil, avec ou sans hébergement.

▪ Actions sociales

- Gestion du centre social ; étude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des CCAS.

La Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or comporte dans ses actions la création d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire de la Plaine dijonnaise. Ainsi, par délibération n°16/12/2021/17 en date du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire de la Plaine Dijonnaise qui permettrait :

- D'agir en faveur de l'inclusion sociale sans assistanat, dans le respect de la dignité des personnes,
- De répondre aux besoins alimentaires de manière adaptée, diversifiée et qualitative, moyennant une participation financière et/ou une implication bénévole, ainsi que de favoriser l'accès à l'aide alimentaire aux personnes qui en sont exclues (jeunes, retraitées, travailleurs pauvres),
- De proposer un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges pour recréer des liens sociaux...
- De créer quelques postes pour le fonctionnement de l'épicerie, à destination d'habitants du territoire éloignés de l'emploi.

Considérant que ce projet d'épicerie sociale et solidaire est inscrit au titre « des aires de vies bien desservies » du Projet de Territoire de la Communauté de Communes,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale comme indiqué ci-dessus :

Actions sociales d'intérêt communautaire :

▪ Petite Enfance

- Création et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles,
- Création et gestion d'équipement Petite Enfance : structures d'accueil régulier, structures d'accueil occasionnel et structures Multi Accueil (Établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel).

▪ Accueil Jeunes

Les actions suivantes notamment pourront être menées :

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse,
- Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales,
- Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...),
- Création et gestion d'équipement Enfance – Jeunesse, Multi Accueil, avec ou sans hébergement.

▪ Actions sociales

- Gestion du centre social,
 - Création et gestion de l'épicerie sociale et solidaire intercommunale,
 - Étude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition d'instauration d'un Comité de suivi pour le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Il est proposé de créer un Comité de suivi afin d'animer le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Ce Comité aura pour mandat d'évaluer les actions engagées et inscrites dans le Projet de Territoire, mais également de prioriser les efforts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans les projets à consolider et à développer.

Ce Comité de suivi, à la constitution large, est également l'opportunité d'avoir, à effectif réduit et dans un cadre privilégié, une discussion avec les communes du territoire. Cela dans l'objectif de les associer à la réalisation du Projet de Territoire de la Collectivité, mais également de mieux leur faire appréhender la politique de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, son cadre et sa feuille de route.

La composition suivante est proposée :

- Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Un représentant de chaque commune du territoire, élu communautaire.

Ce comité se réunira annuellement. À chaque convocation, il sera demandé aux communes de désigner, sans formalisme particulier, un représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Comité de suivi relatif au Projet de Territoire, qui aura pour mandat d'évaluer les actions engagées et inscrites dans le Projet de Territoire, mais également de prioriser les efforts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans les projets à consolider et à développer. Ce comité se réunira annuellement,
- **APPROUVE** sa composition, qui se présente comme suit :
 - Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - Un représentant de chaque commune du territoire, élu communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition de mise en place d'un Comité de suivi « Territoires en Action » propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, les dispositions prises dans le cadre du contrat « Territoire en Action »,

Vu, les dispositions indiquées lors de la Conférence des Maires du 07 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un Comité de pilotage « Territoire en Action », pour la gestion des crédits issus du Contrat « Territoire en Action »,

Il est rappelé que le contrat « Territoires en Action » sur le territoire du Schéma de Cohérence Territorial du Dijonnais a été approuvé le 26 juin 2023 par l'assemblée régionale. Cette approbation a permis au territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'être dotée d'une enveloppe de crédits régionaux répartis selon les trois axes suivants :

- Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique : 413 970,00 €
(Quatre cent treize mille neuf cent soixante-dix euros),
- Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population : 250 000,00 €
(Deux cent cinquante mille euros),
- Axe 3 : Favoriser les mobilités durables du quotidien : 165 993,50 €
(Cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes).

Il est rappelé que les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le contrat « Territoires en Action » ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au Règlement 30.17-Ingénierie des territoires de projets et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

L'article 7.2 « Procédure de présentation des projets au soutien contractuel » du contrat 2022-2028 dispose notamment que « chacun des projets entrant dans son champ d'intervention devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par le Comité de pilotage commun aux trois intercommunalités, sur la base d'une fiche-projet remplie par le maître d'ouvrage »...« Les modalités de concertation sont déterminées, en amont, par chacun des territoires du SCoT du Dijonnais, en fonction des instances existantes et/ou des projets ». Il peut également en accord avec le cadre général régional fixer une doctrine dédiée au fléchage des crédits.

Au regard des éléments précités, il est proposé la mise en place d'un Comité de suivi « Territoires en Action » propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dont le rôle est d'émettre un avis sur les projets présentés, composé :

- Des membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- D'un représentant de la commune de GENLIS, dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,
- D'un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de plus de 1 000 habitants, hors commune de GENLIS, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Aiserey,
 - Longchamp,
 - Rouvres-en-plaine,
 - Tart.
- D'un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Beire-le Fort,
 - Chambeire,
 - Échigey,
 - Fauverney,
 - Izeure,
 - Labergement-Foigney,
 - Marliens,
 - Pluvet,
 - Tart-le-Bas,
 - Varanges.

Les membres représentants les communes de plus et de moins de 1 000 habitants seront désignés par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président expose la doctrine proposée pour le fléchage des crédits issus du contrat « Territoire en Action », avec une affectation des crédits, compatible avec les modalités d'attributions régionales, uniquement pour des projets d'investissement selon la répartition suivante :

- Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, réservé à 100% aux projets de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,
- Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population, réservé à 50% aux projets de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et 50% aux projets des communes membres,
- Axe 3 : Favoriser les mobilités durables au quotidien, réservé à 100% aux projets des communes membres.

Au regard de la répartition proposée, cela représente :

- Axe 2 : 125 000,00 € (Cent vingt-cinq mille euros),

- Axe 3 : 165 993.50 €
(Cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes),

⇒ Soit 290 993,50 € (Deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes) pour les communes.

Afin de permettre un accès équitable aux crédits, il est proposé de n'autoriser qu'un projet par commune.

La Région Bourgogne Franche-Comté a imposé, dans le cadre des fiches par axe, un taux de subvention des projets entre 30% et 50%. Ainsi, il est possible, d'une part, de proposer un taux de financement des projets communaux à hauteur de 30%, et d'autre part, d'établir un plafond de 29 000,00 € (Vingt-neuf mille euros) pour permettre au minimum à dix communes de bénéficier des fonds. Il conviendra également de respecter la part minimale de fonds propres pour chaque projet.

Il est rappelé que les crédits sont uniquement attribués au territoire après délibération par l'Assemblée Délibérante régionale.

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, la mise en place d'un Comité de suivi « Territoires en Action », propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dont la composition se présente comme suit :
 - Les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - Un représentant de la commune de GENLIS, dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,
 - Un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de plus de 1 000 habitants, hors commune de GENLIS, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Aiserey,
 - Longchamp,
 - Rouvres-en-plaine,
 - Tart.
 - Un seul représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Beire-le Fort,
 - Chambeire,
 - Échigey,
 - Fauverney,
 - Izeure,
 - Labergement-Foigney,
 - Marliens,
 - Pluvet,
 - Tart-le-Bas,
 - Varanges.
- **DÉSIGNE**, après appel à candidatures, au scrutin secret :
 - Monsieur Martial MATHIRON comme représentant de la commune de GENLIS,
 - Monsieur Claude VERDREAU comme représentant des communes de plus de 1 000 habitants,
 - Monsieur Jean-Luc AUCLAIR comme représentant des communes de moins de 1 000 habitants.
- **ACTE** la composition du Comité de suivi « Territoires en Action », propre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, comme suit :

Membres du Bureau communautaire	Monsieur Patrice ESPINOSA Monsieur Gilles BRACHOTTE Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT Monsieur Vincent CROUZIER Monsieur Vincent DANCOURT Madame Nathalie SEGUIN Madame Zineb HEMAIRIA Monsieur Guy MORELLE
Représentant de la commune de GENLIS, dans le cadre de « Petites Villes de Demain »	Monsieur Martial MATHIRON
Représentant du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de plus de 1 000 habitants, hors commune de GENLIS, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : ○ Aiserey, ○ Longchamp, ○ Rouvres-en-plaine, ○ Tart.	Monsieur Claude VERDREAU
Représentant, du Conseil Communautaire, pour l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, hors communes représentées par les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : ○ Beire-le Fort, ○ Chambeire, ○ Échigey, ○ Fauverney, ○ Izeure, ○ Labergement-Foigny, ○ Marliens, ○ Pluvet, ○ Tart-le-Bas, ○ Varanges.	Monsieur Jean-Luc AUCLAIR

- **APPROUVE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la doctrine exposée ci-dessus pour le fléchage des crédits issus du contrat « Territoire en action »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Simon GEVREY souhaite savoir comment ont été défini les 3 axes.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que le choix a été arrêté par la Région, dans le cadre de la composition du contrat « Territoires en action ». La répartition proposée a été, quant à elle, définie par l'exécutif, au regard du montant de l'enveloppe.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024 : autorisation au Président

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En vertu de cet article Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de lui donner l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour les montants suivants :

• Article 2031	(frais d'études)	70.750,00 €
• Article 2041411	(subvt versées biens mobiliers, matériel et études)	13.000,00 €
• Article 2051	(concessions et droits)	1.370,00 €
• Article 2121	(plantations d'arbres et d'arbustes)	1.250,00 €
• Article 2128	(agencements, aménagements de terrain)	86.250,00 €
• Article 21318	(autres bâtiments publics)	20.000,00 €
• Article 2135 (21351 M57)	(agencement et aménagement des constructions)	295.520,00 €
• Article 2151	(réseaux de voirie)	25.000,00 €
• Article 21538	(autres réseaux)	1.000,00 €
• Article 2158	(autres matériel et outillage)	250,00 €
• Article 2183 (21838 M57)	(matériel de bureau et informatique)	11.140,00 €
• Article 2184 (21848 M57)	(mobilier)	7.750,00 €
• Article 2188	(autres immobilisations)	16.310,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1), comme inscrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°08/2023 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code».

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Considérant :

- ✓ qu'il convient de modifier le temps de travail de trois agents du Pôle Enfance Jeunesse pour faire droit à leur demande,
- ✓ que le contrat de la Responsable du Service Insertion Professionnelle et France Services arrive à son terme, et qu'il convient de pérenniser ce besoin,
- ✓ que le contrat du Technicien informatique arrive à son terme, et qu'il convient de le pérenniser,

- ✓ qu'il convient de pérenniser, par voie de mutation et sans coût supplémentaire, la situation du Directeur Général des Services actuellement en position de détachement de la commune de Marsannay-La-Côte sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de notre Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - **Agents titulaires pour la filière Animation (catégorie C)**
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 25h19 annualisées (25.32h),
 - Adjoint territorial d'animation à 6h18 heures annualisées (6.3h),
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 10h45 heures annualisées (10.75h).
 - **Agents titulaires pour la filière Administrative**
 - Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie B),
 - Attaché principal à temps complet (Catégorie A).
 - **Agents titulaires pour la filière Technique**
 - Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie B).
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Proposition d'avenant n°01 de prolongation du Contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des deux Multi Accueils Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise avec la Société People and Baby

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3135-1, R.3135-7,

Vu, la délibération n° 15/11/2018/17, en date du 15 novembre 2018, portant sur la confirmation du choix du délégataire et autorisant le Président à signer le contrat de concession,

Le contrat de Délégation de Service Public, consistant en l'exploitation et la gestion de deux Multi Accueils Petite Enfance par la Société People and Baby (sise à Paris), a pris effet à sa date de notification le 24 janvier 2019, pour une durée de cinq ans, afin d'effectuer les démarches administratives préalables au démarrage de la mission qui devait avoir lieu :

- Le 1^{er} mars 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Nord, situé à GENLIS,
- Le 02 septembre 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Sud, situé à THOREY-EN-PLAINE.

La réception des travaux d'un établissement ayant été reportée, l'ouverture au public a eu lieu aux dates suivantes :

- Le 1^{er} mars 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Nord, situé à GENLIS,

- Le 14 octobre 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Sud, situé à THOREY-EN-PLAINE.

La facturation a débuté en avril 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Nord et en novembre 2019 pour le Multi Accueil Petite Enfance-Sud.

Les parties au présent contrat qui s'achève, se sont donc rencontrées pour envisager une prolongation de la mission jusqu'au 31 juillet 2024, afin de faire coïncider la fin du contrat avec le calendrier scolaire, sur lequel est basée la Commission d'attribution des places. Cette prolongation doit faire l'objet d'un avenant (N°01).

Le Code de la Commande Publique, dans son article R.3135-7, autorise un allongement de la durée initiale d'une Délégation de Service Public, sous réserve que la modification soit « non substantielle ». Une prolongation jusqu'au 31 juillet 2024 n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la délégation actuelle.

Cet avenant n'a pas pour effet une augmentation du montant du marché dans la mesure où celui-ci a été calculé sur la base de soixante mois facturés.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant (joint en annexe) peut donc être régulièrement conclu.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 19 décembre 2023,

Monsieur Claude VERDREAU demande une précision concernant le montant du marché, calculé sur 60 mois facturés. Or, dans le cas présent, les soixante mois seront dépassés.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que le tarif ne sera en rien modifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 01 portant prolongation jusqu'au 31 juillet 2024 du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des deux Multi Accueils Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise passé avec la Société People and Baby (Sise à Paris),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tout autre document utile à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Marché public de prestations de services en assurances - Autorisation de signature au Président

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-2,

Vu, la délibération n° 20/04/2023/04 en date du 20 avril 2023, autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet un marché public de « prestations de services en assurances »,

Vu, la délibération n° 20/04/2023/05 en date du 20 avril 2023, portant sur la création d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché Public d'assurances et de la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation et l'analyse des offres dudit marché,

Vu, la séance plénière de la commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2023,

Vu, la séance plénière de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2023,

Il est rappelé que le marché de prestations d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les communes de GENLIS, de LONGCHAMP et le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et assimilés (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise ont émis le souhait d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché public « Prestations de services en assurances ».

Le marché est composé de 4 lots :

- Lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 2 : Dommage aux biens,
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : Protection juridique (Agents - Élus) et des personnes morales.

Une consultation dans le cadre d'une procédure formalisée, ayant pour objet des prestations de services en assurances, a été lancée le 28 août 2023. La remise des offres était programmée le 6 octobre 2023 à 12h00 au plus tard.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil « Acheteur » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 novembre 2023 et le 13 décembre 2023, a attribué les lots du marché public comme suit :

• **Lot 1 - Responsabilité civile et risques annexes**

Le lot 1 - Responsabilité civile et risques annexes a été attribué à **SMACL Assurances**, sise à NIORT, aux conditions suivantes :

Tarification par entité	Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD)	GENLIS (Ville et CCAS)	LONGCHAMP	SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
Taux de prime H.T.	0,077%	0,37%	Forfait	0,24%
Assiette de cotisation	3 650 000,00 €	2 250 000,00 €	Forfait	600 000,00€
Prime annuelle estimée TTC	3 063,45 €	9 074,26 €	1 149,09 € TTC indexable	1 569,60 €

NATURE DES GARANTIES	Montants des garanties par sinistre : Formule 2 - Article 6.2 des conditions particulières
Tous dommages confondus	10 000 000,00 €
1- Dommages corporels et immatériels consécutifs	10 000 000,00 €
2- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 100 000,00 €
3- Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000,00 €
4- Biens confiés	30 000,00 €
5- Défense et recours	200 000,00 €

• **Lot 2 - Dommage aux biens**

Le lot 2 – Dommage aux biens a été attribué à **SMACL Assurances**, sise à NIORT, aux conditions suivantes :

Tarification par entité	CCPD y compris chambre funéraire	GENLIS	LONGCHAMP	SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
Taux de prime	11 389 m ²	30 088 m ²	5 642 m ²	645 m ²
Assiette de cotisation HT	0,97 €/m ²	1,07 €/m ²	1,49 €/m ²	2,45 €/m ²
Prime annuelle estimée TTC	11 995,09 €	34 935,07 €	9 129,59 €	1 720,76 €

- **Lot 3 – Flotte automobile et risques annexes**

Le lot 3 – Flotte automobile et risques annexes a été attribué à **SMACL Assurances** sise à NIORT aux conditions suivantes :

	Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	GENLIS	LONGCHAMP	SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
Nombre de véhicules	20	28	07	09
Flotte auto	12 240,45 €	13 456,15 €	2 127,35 €	10 101,08 €
Marchandises transportées	47,20 €	47,20 €		47,20 €
Auto-collaborateur	4 876,86 €	1 165,77 €	370,04 €	1 352,03 €
Bris de machine		3 068,00 €		7 928,14 €
Total	17 164,51 €	17 737,12 €	2 497,39 €	19 428,45 €

Type de véhicules	Formule 1 de franchise appliquée sur garanties « vol » et « tous risques »
Moins de 3 T 500	150
Plus de 3 T 500 (et engins)	500
Engins < 3 T 500	150
Engins > 3 T 500	500
2 roues	150
Remorques	150
Marchandises transportées	Néant
Bris de machine	500
Auto-collaborateur	Néant

- **Lot 4 – Protection juridique (Agents - Élus) et des personnes morales**

Le lot 4 – Protection juridique (Agents - Élus) et des personnes morales a été attribué à **ACL Courtage**, courtier en assurances, sis à SAINT-CERE (assureur CFDP Assurances), aux conditions suivantes :

	Garanties souscrites
Protection Juridique des personnes physiques (agents-élus)	Non souscrite La garantie est accordée par le Lot 1
Protection Juridique des personnes morales	Souscrite, sans doublement du barème contractuel
	Prime TTC
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	1 363.03 €
GENLIS	1 126.39 €
LONGCHAMP	356.49 €
SMICTOM de la Plaine Dijonnaise	490.44 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 02 voix **CONTRE**, (Monsieur Jean-Marc FRELIH, Madame Monique PINGET)
- 28 voix **POUR**,
- **AUTORISE**, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres présentées ci-dessus, Monsieur le Président à signer les marchés publics correspondants, ainsi que tout autre document nécessaire à leur mise en œuvre et à leur exécution, au titre des « Prestations de services en assurances ».
- Lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 2 : Damage aux biens,
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : Protection juridique (Agents - Élus) et des personnes morales.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Projet de labellisation « France services Côte-d'Or » de la « France services » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : Convention avec le Département de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu, la délibération n°15/07/2021/17 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, validant la création d'une Maison France Services, dans les locaux de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), situés au 12 rue de Franche-Comté à GENLIS,

Vu, la labellisation en janvier 2022 de la structure France services de la Plaine Dijonnaise délivrée par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or,

Par courrier en date du 06 juillet 2022, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (CD 21), propose une labellisation « France services Côte-d'Or » de la « France services de la Plaine Dijonnaise ».

Ouverte depuis le 28 février 2022, notre « France services » travaille en étroite collaboration avec ses partenaires dont :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Cap Emploi et les Finances publiques (DGFIP) pour les partenaires socles, qui assurent des permanences régulières,
- Bourgogne Energie Renouvelable (BER) qui assure les permanences France Rénov', pour les partenaires complémentaires,
- Le CD 21, dont les Conseillers numériques proposent des ateliers de formation au numérique.

Une convention bipartite (jointe en annexe) vise à proposer, au plus près des habitants, une offre globale garantissant l'accès aux droits, l'inclusion numérique et un accompagnement social.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'engage à :

- Maintenir des liens entre l'Espace Solidarité Côte-d'Or (ESCO) et les services concernés de la CCPD,
- Participer au déploiement de l'itinérance de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise sur les vingt-deux communes de son territoire,
- Orienter les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui en ont besoin vers la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise,
- Accueillir si besoin, les conseillers « France services » au sein de l'ESCO à GENLIS,
- Sensibiliser, voire former, les agents « France services Côte-d'Or » de la Plaine Dijonnaise sur la législation et les dispositifs de l'action sociale départementale, notamment concernant le handicap,
- Le Département s'engage à étudier avec son partenaire, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, la mise en place d'une consultation juridique par un avocat au sein de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise,
- Animer et coordonner des espaces numériques sur la Plaine Dijonnaise,

- Apporter un soutien financier à la CCPD pour des dépenses concernant l'équipement mobilier et informatique de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise (à hauteur de 50% d'un plafond de dix mille euros), concernant l'équipement mobilier et informatique de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise,
- Mettre à disposition de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise des outils numériques pour l'organisation d'ateliers sur leurs usages.

De son côté, la CCPD s'engage à :

- Assurer l'accueil, l'accompagnement, et en tant que de besoin, l'orientation du public se présentant à la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise,
- Concevoir avec l'ESCO à GENLIS, une offre de conférence thématique sur la question de l'accès aux droits, à destination des habitants de la Plaine Dijonnaise,
- Assurer si besoin, une présence des conseillers France services au sein de l'ESCO à GENLIS,
- Informer le public des participations financières attribuées par le CD 21 sur les supports de communication et mettre en place la signalétique « France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise » sur les locaux concernés,
- Faire bon usage des outils numériques mis à disposition gratuitement par le CD 21,
- Fournir, à l'État et au CD 21, les statistiques comprenant les indicateurs relatifs à l'activité de la France services Côte-d'Or de la Plaine Dijonnaise.

La labellisation France services Côte-d'Or permettra également de :

- Bénéficier gratuitement des services des conseillers numériques du CD 21 pour l'animation d'ateliers numériques à destination des usagers de la France services,
- Faciliter le déploiement de la France services sur le territoire de la Plaine Dijonnaise,
- Garantir l'accompagnement global des habitants du territoire dans leur parcours d'accès aux droits, par le partenariat étroit des conseillers France services et des travailleurs sociaux du CD 21.
- Les moyens supplémentaires mis en œuvre par le CD 21, par cette labellisation France services Côte-d'Or, vont permettre d'accélérer le déploiement de la « France services » sur le territoire de la Plaine Dijonnaise,

Monsieur Jérôme THÉVENEAU souhaite savoir si ce service fonctionne bien. Qu'en est-il du déploiement de l'itinérance ?

Madame Nathalie SEGUIN répond que France service reçoit maintenant environ 600 demandes par mois (physique et téléphone), pour l'ensemble des habitants du territoire. Des pistes de réflexion sont engagées pour définir les actions de déploiement.

Monsieur Bernard NAVILLON demande si un taux de satisfaction est calculé.

Madame Nathalie SEGUIN répond que les personnes sont accompagnées, quelles que soient les difficultés rencontrées par les demandeurs et rappelle que France services est une aide de premier niveau.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise, que l'idéal serait d'avoir une présence de la France services sur toutes les communes du territoire, même si cela en compliquerait le fonctionnement et les besoins en collaborateurs.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de labellisation « France services Côte-d'Or » de la « France services de la Plaine Dijonnaise », et la convention correspondante avec le Département de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

JEUNESSE

Proposition de prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu, la délibération n°11/12/2019/12, en date du 11 décembre 2019, validant les actions préconisées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

Il est rappelé que la CTG est un plan pluriannuel contribuant à plus d'efficacité et de complémentarité dans la définition et la mise en œuvre des politiques menées en direction des familles du territoire. De fait, la CTG apporte plus de lisibilité territoriale et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CCPD et la CAF 21 sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

En accord avec la CAF 21, le renouvellement de la CTG est envisagé dans le courant du premier semestre de l'année 2024. Il est donc nécessaire de couvrir la période allant du mois de janvier 2024 jusqu'à la date de signature de la nouvelle CTG, l'ensemble des conditions et objectifs de la CTG en cours restant par ailleurs inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de prorogation de la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023, jusqu'à la signature de son renouvellement, devant intervenir au cours du premier semestre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE

Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Plaine Dijonnaise pour la période de 2024 à 2027 : Agrément par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) de la Plaine Dijonnaise arrive à son terme au 31 décembre 2023. Il convient de procéder à son renouvellement pour la période 2024 à 2027.

Ce projet constitue le document de cadrage définissant les axes et méthodes de travail du Relais Petite Enfance (RPE) sur la période contractuelle, suivant strictement le référentiel de la CAF 21.

Y sont décrits les enjeux, les moyens mobilisés et les actions mises en œuvre en direction des familles d'une part, des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du territoire d'intervention du RPE.

Le nouveau projet de fonctionnement a nécessité d'établir un diagnostic du territoire, de réaliser le bilan des trois années écoulées et de définir les perspectives de travail pour la période 2024/2027.

Un plan d'actions a été établi en cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG). Il traite des éléments inhérents à l'activité du RPE :

- Caractéristiques des parents et enfants de moins de 6 ans,
- Besoins des familles,
- Offre d'accueil sur le territoire,
- Offre et demande d'accueil individuel,
- Tensions entre l'offre et la demande suivant les secteurs, des besoins des Assistant.es Maternel.les (AM), etc.

Ainsi, le projet du RPE s'organise suivant le référentiel de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en direction des deux publics du RPE que sont les familles et les professionnels de l'accueil individuel, avec pour objectifs :

1. L'information et l'accompagnement des familles

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire,
- Valoriser le site spécifique www.monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne,
- Informer sur le coût des modes d'accueil, les aides et les démarches à effectuer,
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les AM,
- Accompagner les parents dans l'appropriation du rôle de particulier employeur.

2. L'information et l'accompagnement des professionnels

- Informer les professionnels,
- Proposer des temps d'échange et d'écoute,
- Organiser des ateliers d'éveil,
- Accompagner le parcours de formation continue,
- Lutter contre la sous-activité subie des AM,
- Promouvoir le métier d'AM.

Globalement, dans la continuité du précédant, le nouveau projet de fonctionnement du RPE de la Plaine Dijonnaise comprend néanmoins une avancée majeure pour les familles, avec la création progressive d'un Guichet Unique Petite Enfance. Son intérêt est de simplifier les démarches des parents en recherche d'un mode d'accueil du jeune enfant, en leur proposant, via le RPE, un point unique d'information sur les modes d'accueil individuel et collectif.

Cette mission nouvelle va impliquer un partenariat plus étroit avec les crèches du territoire et les AM, ainsi qu'une augmentation des rendez-vous et des suivis individualisés des familles par les animatrices RPE.

Le passage progressif en Guichet Unique nécessitera un renfort administratif du RPE, dont le coût pourra, en partie, être compensé par une augmentation de la prestation de service versée par la CAF 21 et le versement d'un « bonus » annuel de 3 000,00 € (trois mille euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Plaine Dijonnaise pour la période de 2024 à 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY : Appel à projet et commission ad 'hoc

Rapporteur : G. MORELLE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) a été contactée par plusieurs développeurs de projets de centrales photovoltaïques, pour doter le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Boulouze » à FAUVERNEY de panneaux photovoltaïques flottants.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence d'un projet sur son foncier, la CCPD souhaite rechercher des entreprises à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats pour la sélection du projet qui sera le plus adapté techniquement et financièrement à nos ambitions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à un « appel à projet » visant à désigner une société spécialisée dans l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze », avec pour objectifs :

- D'équiper le bassin de panneaux photovoltaïques flottants moyennant un loyer annuel,
- D'assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation de tous les équipements dédiés à la production d'électricité,
- D'assurer le nettoyage en continu ou périodique du fond du bassin par l'aspiration des dépôts présents, sans endommager l'ouvrage existant et notamment la membrane d'étanchéité.
- D'organiser avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la revente de l'électricité.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'appel à projet : 1^{er} trimestre 2024,
- Choix des candidatures : 2^{ème} trimestre 2024,
- Choix du projet : 3^{ème} trimestre 2024.

Dans le cadre de cette consultation, il y a lieu de désigner les membres de la « commission ad hoc » qui se prononcera sur les candidatures et proposera le choix d'un lauréat au Conseil Communautaire.

La composition et les principes de fonctionnement proposés de ladite commission sont les suivants :

Composition : (11 membres sans suppléants)

- Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Président de la commission,
- Quatre membres de l'exécutif :

Le 1^{er} Vice-président, délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme,

Le 2^{ème} Vice-président, délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique,

Le 4^{ème} Vice-président, délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique,

Le 7^{ème} Vice-président, délégué à la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI,
- Cinq conseillers communautaires désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire,
- Un conseiller municipal de la commune de Fauverney.

Fonctionnement

- Réunion sans condition de quorum,
- Décision prise à la majorité simple de ses membres,
- En cas d'égalité des suffrages, le Président de la Commission a une voix prépondérante.

Si ces propositions sont approuvées, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les cinq conseiller(ère)s communautaires qui seront amené(es) à siéger au sein de cette commission.

À la question de Monsieur Jérôme THÉVENEAU, demandant si le SICECO a été sollicité sur ce dossier, Monsieur Patrice ESPINOSA répond par la négative. Le premier objectif était de savoir que la géomembrane du bassin ne souffrirait pas de l'installation de tels dispositifs photovoltaïques flottants. Maintenant, cette zone doit être exploitée pour valoriser les investissements communautaires, avec une éventualité de recette et un accompagnement de la transition énergétique et environnementale.

Il précise cependant qu'un travail est mené pour le projet d'installation d'ombrières sur le parking du Siège.

Monsieur Claude VERDREAU demande si la commune de FAUVERNEY n'a pas défini de zone dans le cadre de la loi APER.

À ce jour, Monsieur Patrice ESPINOSA n'a pas de réponse à apporter car il ne connaît pas l'état d'avancement de la réflexion de FAUVERNEY. Il déclare que la commune a sa place dans cette Commission.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du lancement d'un « appel à projet » en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY,
- **DÉCIDE** de la mise en place d'une « commission ad hoc », composée comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Président de la commission,
 - Quatre membres de l'exécutif :
 - Le 1^{er} Vice-président, délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme,
 - Le 2^{ème} Vice-président, délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique,
 - Le 4^{ème} Vice-président, délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique,
 - Le 7^{ème} Vice-président, délégué à la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI,
 - Cinq conseillers communautaires, désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire,
 - Un conseiller municipal de la commune de Fauverney.
- **ACTE** le rôle de cette commission qui se prononcera sur les candidatures et proposera le choix d'un lauréat au Conseil Communautaire,
 - **PROCÈDE**, après appel à candidatures, à la désignation, au scrutin secret, des cinq conseiller(ère) s parmi les membres titulaires du conseil communautaire qui seront amené (e)s à siéger au sein de cette commission, comme suit :
 - Monsieur Simon GEVREY,
 - Monsieur Bernard NAVILLON,
 - Monsieur Bernard SOUBEYRAND,
 - Monsieur Jérôme THÉVENEAU,
 - Monsieur Claude VERDREAU.
 - **PREND ACTE** de la composition de la Commission ad hoc,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à mettre en œuvre l'appel à projet et à signer tout acte s'y rapportant,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité de la Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissements ruraux (SAFER).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.safer.fr.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la réponse de Madame Fadila KHATTABI, Ministre déléguée chargée des personnes handicapées, ainsi que d'une lettre de Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, au courrier alertant sur la situation du RASED de GENLIS.

Ces deux courriers seront joints au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

La dernière réunion « Mutualisation » s'est déroulée ce mercredi 20 décembre. Il en émerge des pistes de schémas potentiels.

La Charte fluviale a débuté son travail par le biais de son Comité technique et de son Comité de pilotage, pour tenter d'établir une charte fluviale qui donnera les grandes actions à mettre en œuvre pour dynamiser la partie Canal.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La vente du premier terrain de la ZAE La Tille a été signée la semaine dernière, avec la Jardinerie genlisienne.

L'enquête publique pour la ZAE La Corvée aux Moines est terminée.

Le travail avec l'AER, pour la définition de la ZAE Les Cent Journaux continue début 2024. Les conclusions devraient arriver en cours d'année prochaine.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La Commission mixte, réunie pour évoquer la potentielle création d'un Comité Local de Santé, a reçu réponse des services de la Préfecture indiquant nos compétences permettent de créer ce Comité.

Les deux premières boucles des chemins doux sont réceptionnées : Le panorama de la butte des TART et les Six Filles.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

En l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'Assemblée Générale s'est déroulée dans le cadre du Salon des Maires.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée Spéciale du 07 décembre dernier, particulière, car la veille, le tribunal administratif a annulé les représentants du Conseil Régional au sein des instances de l'AER, à la suite d'un recours d'un groupe politique dudit Conseil.

Il a cependant été traité de l'actionnariat, qui se poursuit, pour le nord du département.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Le 12 décembre, les points concernant le Budget n'appelaient pas de discussion. Concernant la problématique de la réforme ZAN, le taux d'effort à réaliser reste conséquent. Il a été décidé de ne choisir aucune option.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le 05 décembre 2023 a porté sur des décisions modificatives, des changements de diagnostics permanents pour les stations d'épuration.

Il a été décidé de mettre en place une délégation de service public pour l'eau potable et une autre pour l'assainissement sur l'ensemble du syndicat, sauf le secteur de la CSE d'ARC-SUR-TILLE.

L'assistance à maitre d'ouvrage a été attribué à IRH Ingénieur Conseil, qui devrait courir jusqu'en 2029.

La révision des prix de l'eau et de l'assainissement était le principal point de cette réunion, pour donner de la cohérence, permettre de maintenir les installations actuelles en état et continuer à investir. Il a été proposé de mettre la base sur les prix de la RACLE.

La boucle des Maillys suscite des discussions sur les révisions des volumes demandés, sur les procédures de captage en eau potable.

Une réunion sur l'eau est programmée le 29 janvier, à l'hôtel communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

L'Assemblée Générale programmée le 19 décembre, à SOMBERNON ne s'est pas déroulée, faute de quorum. Une nouvelle réunion est programmée le 08 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

En l'absence de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

En l'absence de Monsieur Daniel CHETTA, ce point est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h05.

Secrétariat de séance



Présidence de séance


Nathalie SEGUIN

Vice-présidente déléguée à l'Emploi,
à l'Action sociale, à l'Autonomie
Adjointe au Maire de LONGEAULT-PLUVAULT

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER